



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Douzième session

Hermosillo (Mexique), 16-19 mai 2023

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE RELATIVES À L'AQUACULTURE ET À LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE DANS LE CONTEXTE DE LA TRANSFORMATION BLEUE

RÉSUMÉ

Le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO a pour vocation de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen d'une transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent d'apporter des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie, en ne laissant personne de côté. Au titre de l'amélioration de la production, le domaine prioritaire consacré à la «transformation bleue» définit une vision pour les activités de la FAO sur les systèmes alimentaires aquatiques pendant la période 2022-2030. Le plan par étapes de transformation bleue prend en compte l'importance des systèmes alimentaires aquatiques en tant que moteurs de l'emploi, de la croissance économique, du développement social et de la restauration de l'environnement, composantes qui contribuent toutes aux objectifs de développement durable (ODD). Dans le présent document de travail, on trouvera des informations actualisées sur les efforts menés par la FAO pour mettre en œuvre le plan par étapes de transformation bleue, ainsi qu'un rapport intermédiaire au sujet du questionnaire sur l'aquaculture associé au Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR).

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité est invité à:

- prendre note des informations actualisées sur le plan par étapes de transformation bleue relatif au développement durable de l'aquaculture, ainsi que des informations actualisées concernant le questionnaire sur l'aquaculture associé au CCPR;
- prendre note des solutions proposées par le secrétariat pour améliorer la participation des membres aux questionnaires associés au CCPR, formuler des observations à ce sujet et donner de nouvelles indications;
- donner de nouvelles indications sur l'amélioration du questionnaire sur l'aquaculture au regard du plan par étapes de transformation bleue, ainsi que sur l'élaboration d'un rapport intérimaire.

TRANSFORMATION BLEUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE

1. Après des décennies d'amélioration, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde progresse de nouveau rapidement. En 2021, 800 millions de personnes souffraient de la faim et 2,4 milliards de personnes n'avaient qu'un accès très limité à une nourriture adéquate¹. Il devient de plus en plus compliqué de nourrir une population croissante sans épuiser nos ressources naturelles. Dans ce contexte, le potentiel des systèmes alimentaires aquatiques fait l'objet d'une attention croissante, car ceux-ci pourraient contribuer à répondre aux besoins en aliments nutritifs d'une part plus importante de l'humanité.

2. Au vu de l'importance des systèmes alimentaires aquatiques, ainsi que de la nécessité d'appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en opérant une transition vers des systèmes alimentaires aquatiques plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis au point un plan par étapes de transformation bleue² afin d'aligner, de coordonner et d'orienter ses activités consacrées à la pêche et à l'aquaculture pendant la période 2022-2030. Ce plan par étapes est aligné sur la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (ci-après «la Déclaration»)³ et le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO⁴.

3. La transformation bleue de la FAO consiste à favoriser des stratégies novatrices qui permettent d'accroître la contribution des systèmes alimentaires aquatiques à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à une alimentation saine et abordable, en préservant la santé des écosystèmes aquatiques, en réduisant la pollution, en protégeant la biodiversité et en promouvant l'équité sociale. La transformation bleue est axée sur l'expansion et l'intensification durables de l'aquaculture, la gestion efficace de toutes les pêches et la modernisation des chaînes de valeur des produits aquatiques.

4. L'intensification et l'expansion durables de l'aquaculture permettent de satisfaire la demande mondiale d'aliments d'origine aquatique et de répartir équitablement les avantages. Cinq cibles ont été définies:

- Cible 1: Une coopération, une planification et une gouvernance mondiales et régionales efficaces favorisent le développement et la gestion de l'aquaculture.
- Cible 2: Les technologies et la gestion novatrices contribuent à l'intensification et à l'expansion des systèmes aquacoles durables et résilients.
- Cible 3: L'accès équitable aux ressources et aux services permet d'obtenir de nouveaux moyens de subsistance reposant sur l'aquaculture et de protéger ceux qui existent.

¹ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CC0461FR>.

² www.fao.org/3/cc0459en/cc0459en.pdf (en anglais).

³ www.fao.org/3/cb3767fr/cb3767fr.pdf.

⁴ www.fao.org/3/cb7099fr/cb7099fr.pdf.

- Cible 4: Dans le cadre des opérations aquacoles, l'impact environnemental est limité autant que possible et les ressources sont utilisées de façon efficiente.
- Cible 5: La croissance et les impacts écologiques, sociaux et économiques du développement de l'aquaculture font l'objet d'un suivi et de rapports.

5. La mise en œuvre du plan par étapes de transformation bleue demande d'adopter des approches globales et adaptatives qui prennent en compte les interactions complexes au sein des systèmes agroalimentaires et favorisent les interventions multipartites qui font appel aux connaissances, pratiques et outils nouveaux ou existants pour protéger et maximiser la contribution des systèmes alimentaires aquatiques à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le monde.

6. À sa 35^e session, le Comité des pêches a accueilli favorablement les objectifs fondamentaux de la transformation bleue et leur alignement sur la Déclaration et le Cadre stratégique de la FAO, et a constaté la pertinence du domaine prioritaire du Programme consacré à la transformation bleue, qui consiste à faire de l'aquaculture mondiale un système alimentaire plus productif, plus efficace, plus résilient, climato-intelligent et responsable sur les plans social et environnemental.

LIENS ENTRE LA TRANSFORMATION BLEUE ET LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

7. La mise en œuvre du plan par étapes de transformation bleue demande une coopération, une planification, une gouvernance et un partage de technologies et d'informations efficaces aux niveaux mondial et régional, ainsi qu'un environnement propice au développement durable de l'aquaculture. Elle suppose également un suivi du développement de l'aquaculture et de ses impacts écologiques, sociaux et économiques et l'établissement de rapports à ce sujet. Tous ces aspects sont abordés dans le questionnaire sur l'aquaculture associé au CCPR.

8. Le CCPR a été adopté en 1995 et, depuis lors, le secteur des pêches et de l'aquaculture a considérablement évolué, sous l'effet d'une demande et d'une consommation d'aliments d'origine aquatique qui n'ont cessé de croître, l'aquaculture étant devenue le secteur alimentaire connaissant la croissance la plus rapide et une source de plus en plus prépondérante d'aliments d'origine aquatique.

9. En 2008, la FAO a lancé un processus participatif visant à élaborer un questionnaire permettant d'évaluer la mise en œuvre du CCPR. Ce questionnaire principal est utilisé par les membres depuis 2013 pour faire rapport sur les résultats de la mise en œuvre du CCPR.

10. En 2015, la plateforme d'enquête en ligne créée pour le questionnaire principal sur la mise en œuvre du CCPR a été étoffée pour y inclure le questionnaire sur l'aquaculture associé au CCPR. En outre, en 2017, le questionnaire destiné aux membres a été modifié afin de produire un questionnaire spécifique destiné aux organes régionaux des pêches (ORP) et aux réseaux d'aquaculture⁵, l'objectif étant: i) de comprendre comment les ORP et les réseaux d'aquaculture perçoivent et/ou évaluent l'application du CCPR dans le secteur de l'aquaculture par les pays dans leur juridiction; et ii) d'évaluer les efforts consentis par les ORP et les réseaux d'aquaculture pour aider les pays à l'appliquer. Les ORP et les réseaux d'aquaculture participaient pour la première fois à l'enquête.

11. Le questionnaire destiné aux membres contient 53 questions regroupées dans quatre parties⁶, tandis que le questionnaire destiné aux ORP et aux réseaux d'aquaculture comprend 38 questions

⁵ Ajustements apportés au questionnaire destiné aux membres.

⁶ Partie 1: Instruments et mesures de gestion essentiels; Partie 2: Mécanismes d'appui qui facilitent la mise en œuvre des mesures réglementaires énumérées dans la partie 1; Partie 3: Mécanismes de renforcement visant à améliorer l'efficacité des mesures et des mécanismes énumérés dans les parties 1 et 2; Partie 4: Le niveau/degré de capacités nécessaire pour appuyer les mesures figurant dans les parties 1 à 3.

structurées en trois parties⁷. Les deux questionnaires recensent les instruments et les mesures de gestion essentiels, les mécanismes d'appui qui facilitent la mise en œuvre de ces mesures et les mécanismes de renforcement visant à améliorer l'efficacité de ces mesures. En outre, le questionnaire destiné aux membres vise à définir le niveau/degré de capacités nécessaire pour appuyer les mesures recensées.

12. Les questionnaires et les systèmes d'établissement de rapports utilisés en 2017, 2019 et 2021 s'appliquent encore. Compte tenu de la brièveté de la période entre la 11^e session (mai 2022) et la 12^e session (mai 2023) du Sous-Comité de l'aquaculture, la FAO, en concertation avec le Bureau du Sous-Comité de l'aquaculture, a décidé de ne pas lancer le questionnaire.

13. À la 11^e session du Sous-Comité de l'aquaculture, qui s'est tenue en ligne à Rome (Italie), du 24 au 27 mai 2022, le secrétariat a présenté les documents COFI:AQ/XI/2022/3 (Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage) et COFI:AQ/XI/2022/SBD.1 (Analytical results of responses by FAO Members and Regional Fishery Bodies and Aquaculture Networks to the 2021 Questionnaire on the Code of Conduct for Responsible Fisheries implementation in aquaculture [Résultats analytiques des réponses des membres de la FAO, des organes régionaux des pêches et des réseaux d'aquaculture au questionnaire 2021 sur le CCPR]). Le taux de réponse total était de 36 pour cent en 2015, de 40 pour cent en 2017, de 57 pour cent en 2019 et de 37 pour cent en 2021.

14. Le Sous-Comité a émis plusieurs recommandations concernant l'évaluation de la mise en œuvre du CCPR, en particulier sur le questionnaire connexe. La section suivante présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité.

INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LE QUESTIONNAIRE SUR L'AQUACULTURE ASSOCIÉ AU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

15. La communication avec les membres concernant le questionnaire est fondée sur les protocoles de communication convenus et normalisés en matière de correspondance officielle entre la FAO et les membres. Toutefois, certains membres ont signalé que les messages envoyés ne parvenaient pas aux bonnes personnes.

16. La FAO cherche actuellement des solutions pour régler ce problème et améliorer ainsi la participation des membres aux enquêtes. Une solution consisterait à informer les représentations de la FAO aux niveaux national, sous-régional et régional lors du processus et à les inviter à faire la liaison avec les ministères concernés au niveau national. Une seconde solution consisterait à inviter les membres à désigner un point focal national au sein du ministère concerné, lequel se mettrait en rapport avec le secrétariat pour tout problème concernant le questionnaire sur l'aquaculture associé au CCPR. Le secrétariat invite les membres à faire part de leur avis sur ces solutions.

17. D'après les commentaires des membres, il semble que la principale raison du faible niveau de participation soit l'inefficacité du mécanisme de communication, car malgré le fait que la distribution suive les protocoles normalisés, les bureaux respectifs chargés de remplir le questionnaire ne sont pas toujours au courant. D'autres motifs restent encore à déterminer.

18. Le Sous-Comité a souligné qu'il fallait mettre à jour le questionnaire en y ajoutant davantage de questions nouvelles et stratégiques. Le questionnaire est en cours de révision afin de donner suite à cette recommandation, notamment pour ce qui concerne l'ajout du mot «agriculteurs» dans la liste des

⁷ Partie 1: Instruments et mesures de gestion essentiels; Partie 2: Mécanismes d'appui qui facilitent la mise en œuvre des mesures réglementaires énumérées dans la partie 1; Partie 3: Mécanismes de renforcement visant à améliorer l'efficacité des mesures et des mécanismes énumérés dans les parties 1 et 2.

parties prenantes, ainsi que l'ajout de questions sur des thèmes tels que la résistance aux antimicrobiens, la gestion des effluents, l'aquaculture artisanale et autres.

19. Le Sous-Comité souhaitera peut-être lancer une invitation à participer à titre volontaire à la révision du questionnaire et à l'élaboration d'un nouveau questionnaire en ligne sur l'aquaculture associé au CCPR, qui sera lancé par l'intermédiaire du Bureau du Sous-Comité.